



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
30 août 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Erevan, 19–30 octobre 2026

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

**Coopération avec des organisations internationales, des
organismes créés en vertu d'autres conventions, et des
initiatives**

Coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions, et des initiatives

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Le Plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹ de même que le Plan d'action pour le renforcement des capacités² qui le complète reprennent l'objectif B.4 du Protocole (les Parties renforcent la coopération et la coordination sur les questions de prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national, régional et international). C'est pourquoi la présente note donne un aperçu des activités de coopération menées par le Secrétariat pour aider les Parties à atteindre cet objectif, notamment la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives visant à créer des synergies entre les programmes liés à la prévention des risques biotechnologiques en général et à assurer la mise en œuvre effective du Protocole en particulier.

2. On trouvera également des informations supplémentaires pertinentes sur les activités de collaboration menées dans des domaines spécifiques du programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques dans les documents de présession correspondants qui ont été mis à disposition pour la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

II. Aperçu des activités de coopération en cours

A. Initiative « Douanes vertes »

3. Le Secrétariat a continué de collaborer en tant que partenaire avec l'Initiative « Douanes vertes », qui vise à renforcer la capacité des autorités douanières et des autres autorités compétentes chargées du contrôle aux frontières à surveiller et à faciliter le commerce licite, ainsi qu'à détecter et

* [CBD/CP/MOP/12/1](#).

¹ Décision [CP-10/3](#), annexe.

² Décision [CP-10/4](#), annexe.

à prévenir le commerce illicite des biens et marchandises écologiquement sensibles qui relèvent de plusieurs conventions liées au commerce et accords multilatéraux sur l'environnement.

4. Au cours de l'intersession, le Secrétariat a participé aux dix-neuvième et vingtième réunions de coordination des partenaires de l'Initiative « Douanes vertes ». À chaque réunion, les partenaires de l'Initiative ont donné un aperçu des activités pertinentes menées depuis la réunion précédente et de celles prévues pour l'année suivante, en vue de coordonner les activités de renforcement des capacités, de déterminer les possibilités de collaboration et de convenir d'un plan de travail.

5. Un représentant du Secrétariat de l'Initiative « Douanes vertes » a participé en ligne à l'atelier mondial sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés et sur le rôle des agents des douanes dans la mise en œuvre du Protocole de Cartagena, qui s'est tenu à Ljubljana du 22 au 26 septembre 2025 (pour un complément d'informations sur cet atelier, voir le paragraphe 13 ci-après).

B. La coopération sous forme d'un partage d'informations

6. La collaboration entre le Secrétariat et diverses organisations s'est poursuivie sous forme d'un partage d'informations et de travaux communs sur des bases de données, essentiellement par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Parmi ces bases de données figuraient la Plateforme de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les aliments issus d'organismes génétiquement modifiés, la base de données sur les produits BioTrack de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Laboratoire de référence pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés de l'Union européenne, la base de données sur les méthodes de détection de CropLife International et l'initiative de l'Union européenne en faveur d'un système unifié de base de données sur les OGM (Euginus). Le document [CBD/CP/MOP/12/8](#), qui porte sur le fonctionnement et les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, contient des informations détaillées sur ces activités de collaboration.

7. À l'invitation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Secrétariat a participé activement à un webinaire sur le renforcement des antennes régionales du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour assurer l'efficacité du partage des informations sur ces risques, qui a eu lieu le 26 mars 2025.

C. Coopération technique et scientifique

8. Le Secrétariat a continué de collaborer avec les organisations compétentes dans le cadre de ses efforts visant à faciliter le renforcement des capacités et la coopération technique entre les Parties en matière d'évaluation des risques, de biologie de synthèse et de détection et d'identification des organismes vivants modifiés.

9. S'agissant des évaluations des risques liés aux organismes vivants modifiés, le Secrétariat a organisé deux ateliers. Le premier, un cours de formation destiné aux États des Caraïbes sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés, a été tenu à St John's du 2 au 6 décembre 2024³. Le Secrétariat a collaboré avec des représentants de l'Institut de l'environnement (Finlande), de l'Office fédéral de la protection des consommateurs et de la sécurité sanitaire des aliments (Allemagne) et du Ministère de l'agriculture, des terres, de la pêche et de l'économie bleue (Antigua-et-Barbuda) afin de fournir le matériel didactique utilisé pendant le cours. Le second, un cours de formation international sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés, s'est tenu à Brasília du 2 au 6 juin 2025⁴. Le Secrétariat a collaboré avec des représentants du Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, de l'Office fédéral de la protection des consommateurs et de la sécurité sanitaire des aliments (Allemagne), du Ministère de l'agriculture et

³ Voir le document [CBD/CP/RA/OM/2024/1/2](#).

⁴ Voir le document [CBD/CP/RA/OM/2025/1/2](#).

de l'élevage (Brésil), de l'Institut national de la biodiversité (Afrique du Sud) et du PNUE afin d'assurer la formation technique dans le cadre de ce cours.

10. Alliant présentations et études de cas, ces deux ateliers ont permis d'assurer une formation théorique et pratique complémentaire sur l'évaluation des risques. En outre, le rôle du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans les évaluations des risques a été mis en relief, et des ressources techniques clés, notamment la publication *Additional Voluntary Guidance Materials to Support Case-by-Case Risk Assessments of Living Modified Organisms Containing Engineered Gene Drives* (volume n° 7 de la Série technique sur la prévention des risques biotechnologiques), ont été partagées afin de favoriser l'apprentissage continu dans ce domaine.

11. En ce qui concerne la biologie de synthèse⁵, le Secrétariat a coorganisé avec l'Agence fédérale pour la protection de la nature (Allemagne) le premier atelier de renforcement des capacités dans ce domaine⁶, qui s'est tenu sur l'île de Vilm (Allemagne), du 3 au 7 novembre 2025. Au cours de cet atelier, des représentants de l'Autorité de l'énergie atomique (Égypte), de l'Office fédéral de la protection des consommateurs et de la sécurité sanitaire des aliments (Allemagne), du Ministère du climat et de l'environnement (Norvège), du Réseau des organisations scientifiques du tiers monde et de l'Université de technologie de Kaunas ont fait des présentations sur les aspects techniques des questions à l'ordre du jour. Les participants à l'atelier ont bénéficié d'un aperçu des travaux menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Cartagena, et ont pu discuter des besoins en matière de renforcement des capacités ainsi que d'autres considérations liées aux évolutions récentes dans le domaine de la biologie de synthèse.

12. En plus de renforcer les capacités techniques, le Secrétariat coopère avec l'Union internationale pour la conservation de la nature dans le cadre des travaux relatifs à la biologie de synthèse. Les deux organisations participent en tant qu'observateurs à leurs processus respectifs. Par exemple, une experte de l'Union internationale a assisté à la réunion du Groupe spécial d'experts techniques multidisciplinaire sur la biologie de synthèse, qui s'est tenue à Montréal (Canada), du 19 au 22 mai 2026⁷. Cette coopération devrait se poursuivre.

13. Pour ce qui est de la détection et de l'identification des organismes vivants modifiés, le Secrétariat a organisé un atelier sur cette question ainsi que sur le rôle des agents des douanes dans la mise en œuvre du Protocole de Cartagena, qui s'est tenu à Ljubljana du 22 au 26 septembre 2025⁸. Le Secrétariat a collaboré avec des représentants du Ministère de l'environnement, du climat et de l'énergie et de l'Institut national de biologie de la Slovénie, de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de l'Initiative « Douanes vertes » et du port de Koper afin d'assurer la formation technique aux participants à l'atelier. Par exemple, un représentant de l'OMD a participé en ligne pour fournir des informations sur la plateforme d'apprentissage en ligne CLiKC!⁹ destinée aux agents des douanes, qui permet de suivre un cours en ligne sur l'article 18 du Protocole. L'atelier a permis aux participants de se familiariser avec les techniques modernes de détection et d'identification des organismes vivants modifiés et avec le rôle des agents des douanes dans la mise en œuvre du Protocole ; il a également favorisé l'établissement de synergies entre les autorités nationales compétentes, les techniciens de laboratoire et les agents des douanes.

14. Le Secrétariat continue de veiller à ce que le Réseau de laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés¹⁰ poursuive ses activités. Ce réseau, qui, au 1^{er} août 2026 comptait 90 participants représentant diverses organisations, organise périodiquement des discussions en ligne. Les dernières discussions ont eu lieu du 24 novembre au 5 décembre 2025.

⁵ S'agissant de la biologie de synthèse, il a été pris acte de la nécessité de suivre une approche coordonnée, complémentaire et sans chevauchement dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles, comme l'a souligné la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision [14/19](#), par. 7.

⁶ Voir le document [CBD/SYNBIO/WS/2025/1/2](#).

⁷ Voir la notification [2026-018](#) et le document [CBD/SYNBIO/AHTEG/2026/1/3](#).

⁸ Voir le document [CBD/CP/DI/WS/2025/1/2](#).

⁹ Accessible à l'adresse <https://clikc.wcoomd.org/>.

¹⁰ Des renseignements plus détaillés sont disponibles à l'adresse <https://bch.cbd.int/en/portals/detection/network-of-labs>.

De plus amples informations sur ces discussions figurent dans le document [CBD/CP/MOP/12/INF/4](#). Par ailleurs, le Secrétariat suit les discussions et les activités de la communauté de pratique du projet DETECTIVE¹¹ afin de rester au fait des dernières évolutions en matière de détection et d'identification des organismes vivants modifiés.

15. Le Secrétariat a participé à la Conférence mondiale sur les biotechnologies agroalimentaires organisée par la FAO, qui s'est tenue à Rome du 16 au 18 juin 2025. Lors de cette conférence, qui avait pour thème « Les biotechnologies au service d'un avenir durable : moteur de la transformation des systèmes agroalimentaires », les participants se sont penchés sur les dernières avancées dans ce domaine, ont recensé les possibilités et les risques associés aux biotechnologies et ont tenté de voir comment celles-ci pouvaient favoriser la transformation des systèmes agroalimentaires, garantir un accès équitable et produire des résultats significatifs à tous les niveaux. La conférence se voulait également une vitrine des plateformes internationales, notamment la Plateforme sur les aliments génétiquement modifiés de la FAO, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et la base de données BioTrack de l'OCDE, en tant qu'outils essentiels pour promouvoir le partage régulier des données et la transparence. Ces efforts de collaboration favorisent une prise de décision fondée sur des données scientifiques et éclairée, et aident les pays à surmonter plus efficacement les difficultés d'ordre réglementaire.

16. Le Secrétariat a également participé à la conférence intitulée « Modern molecular methods in biotechnology : perspectives for research and applications » (utilisation des méthodes moléculaires modernes en biotechnologie : perspectives de recherche et d'applications), organisée par l'Office fédéral de la protection des consommateurs et de la sécurité sanitaire des aliments (Allemagne). Cette conférence, qui s'est tenue à Berlin les 24 et 25 février 2026, a réuni des experts délégués par des autorités de réglementation, des laboratoires de référence et des instituts de recherche, qui ont pu échanger sur les évolutions récentes en matière de biotechnologie.

D. Activités d'information

17. Afin d'appuyer les activités régionales de préparation des réunions des organes subsidiaires, le Secrétariat a participé à des séances en ligne organisées par l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture et par l'Académie internationale pour la conservation de la nature, qui a ses bureaux sur l'île de Vilm (Allemagne), afin de fournir des informations sur des thèmes liés à la prévention des risques biotechnologiques.

18. Le Secrétariat a également apporté un appui direct en ligne au renforcement des capacités des Parties qui en faisaient la demande. Par exemple, il a organisé un atelier d'introduction en ligne au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques qui a été présenté en avril 2025 aux parties prenantes du Pakistan. Il a également participé en ligne, en février 2026, à un atelier sur la prévention des risques biotechnologiques destiné aux parties prenantes de Trinité-et-Tobago, afin d'appuyer l'établissement du cinquième rapport national de ce pays. Mentionnons aussi sa participation, en avril 2026, à un atelier de formation et d'information en ligne sur le Protocole de Cartagena destinée aux parties prenantes du Guyana. Il est rappelé aux Parties qu'elles peuvent contacter le Secrétariat pour solliciter un appui direct au renforcement des capacités.

19. Enfin, le Secrétariat fait, sur demande, des présentations à l'intention d'organisations parties prenantes et s'efforce d'élargir la collaboration technique et scientifique dans les domaines liés à la prévention des risques biotechnologiques. À cet égard, le Secrétariat a fait une présentation en ligne pour l'African Society for Synthetic Biology afin d'informer les délégués des dernières avancées en matière de biologie de synthèse et d'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés.

E. Projets de coopération financés par des donateurs

20. Le Secrétariat, soutenu financièrement par le Gouvernement du Japon par l'intermédiaire du Fonds japonais pour la biodiversité, a entrepris de collaborer avec la FAO afin d'aider les Parties à

¹¹ Des renseignements plus détaillés sont disponibles à l'adresse <https://detective-ngt.eu>.

renforcer leur législation en matière de prévention des risques biotechnologiques. Le PNUE, via le Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, a également apporté une aide financière. Dans le cadre de ce projet mondial, le Service du droit pour le développement de la FAO a fourni une assistance juridique technique afin d'aider quatre Parties à élaborer et à modifier des instruments juridiques. En outre, des activités de renforcement des capacités ont été réalisées à l'intention des Parties des régions Afrique, Amérique latine et Caraïbes, et Asie-Pacifique. Par ailleurs, une publication élaborée conjointement par la FAO, le PNUE et le Secrétariat se veut un cadre pratique destiné à aider les Parties à analyser leurs cadres juridiques nationaux et à recenser les lacunes de leurs réglementations. La publication devrait être présentée en 2026 et le projet devrait s'achever au premier semestre 2027.

21. En juin 2026, le Fonds de Kunming pour la biodiversité a octroyé au Secrétariat environ 1,3 million de dollars des États-Unis afin qu'il exécute un projet sur le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques en faveur d'une utilisation durable. Le Secrétariat collaborera avec le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie et fera appel à d'autres experts, s'il y a lieu, pour mettre en œuvre le projet. Ce dernier sera axé sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés et sur les mesures à prendre pour susciter des changements aux niveaux individuel, national et international. Le projet est décrit plus en détail dans la notification [2026-059](#). Les activités se poursuivront jusqu'en décembre 2028.

F. Coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

22. Le Secrétariat a participé à l'évaluation finale du projet du PNUE et du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) visant à renforcer les capacités en vue d'une participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (phase III). Dans l'ensemble, les résultats de la troisième phase du projet ont été jugés satisfaisants, les acquis des phases précédentes ayant été consolidés et étoffés. En outre, le projet est resté hautement pertinent au regard des mandats de gouvernance environnementale tant du Protocole de Cartagena que du PNUE.

23. À l'invitation du PNUE, dans le cadre du projet du FEM visant à appuyer l'établissement du cinquième rapport national sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena, le Secrétariat a coorganisé des ateliers régionaux destinés aux États d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, qui se sont tenus en octobre et novembre 2025, ainsi qu'aux États d'Asie-Pacifique, d'Europe de l'Est et d'Asie centrale et occidentale, qui se sont tenus en janvier 2026. Ces ateliers avaient pour objectifs de fournir un soutien technique aux Parties pour la rédaction de leurs rapports nationaux, d'accroître la participation des parties prenantes, d'assurer une formation pratique sur la présentation des rapports via le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et de favoriser l'échange de connaissances par l'apprentissage entre pairs.

24. Le Secrétariat a également collaboré avec le PNUE et le FEM afin d'apporter un soutien technique sur place aux Parties sollicitant une assistance supplémentaire pour la finalisation et la publication de leurs cinquièmes rapports nationaux. En outre, les parties prenantes ont pu suivre une formation approfondie sur l'utilisation du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages aux Maldives en juin 2026 et aux Seychelles en juillet 2026.

25. Par ailleurs, le Secrétariat a collaboré avec le PNUE dans le cadre du cours de formation international sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés, qui s'est tenu à Brasília du 2 au 6 juin 2025 (pour un complément d'informations sur ce cours, voir le paragraphe 9 ci-dessus). Une représentante du PNUE a fait une présentation sur l'intégration des cibles de prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux révisés en faveur de la biodiversité, en vue de favoriser leur mise en conformité avec le Protocole de Cartagena. En outre, grâce à la coopération avec le PNUE et au financement octroyé par l'Union européenne dans le cadre de la phase 3 du programme de renforcement des capacités liés aux accords

multilatéraux liés à l'environnement dans les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique)¹², d'autres experts provenant de ces trois régions ont pu y participer.

G. Coopération avec les secrétariats de la Convention d'Aarhus et de l'Accord d'Escazú sur l'accès à l'information et la participation du public

26. S'agissant de la sensibilisation du public, le Secrétariat a continué de collaborer avec le Secrétariat de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et le Secrétariat de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).

27. Dans ce cadre, les secrétariats de l'Accord d'Escazú et de la Convention d'Aarhus ont organisé une activité qui s'est déroulée en marge de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à l'Accord d'Escazú. Cette activité parallèle, qui avait pour thème l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le contexte du soutien à la mise en œuvre de l'Accord d'Escazú, de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, s'est tenue le 24 avril 2026. À cette occasion, les Parties à ces traités et diverses parties prenantes, notamment des représentants du secteur privé et d'organisations non gouvernementales, ont mis en exergue les besoins essentiels et les évolutions récentes dans le cadre de l'Accord d'Escazú, de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena. Cette activité a également marqué le début d'une collaboration continue entre les secrétariats des trois instruments afin de promouvoir les synergies et d'appuyer la poursuite de leur mise en œuvre dans les domaines de l'accès à l'information, de la participation du public et de l'accès à la justice.

28. En ce qui concerne plus particulièrement la Convention d'Aarhus, la modification relative aux organismes génétiquement modifiés qui y a été apportée¹³ est officiellement entrée en vigueur le 20 avril 2025. Le Secrétariat s'est réjoui de son entrée en vigueur et de sa transposition dans des mesures nationales, estimant qu'elles faciliteront la mise en œuvre du Protocole de Cartagena. Par ailleurs, le 18 novembre 2025, les Parties à la Convention d'Aarhus et au Protocole de Cartagena ont participé à une activité conjointe tenue en marge de la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus, afin de débattre de la promotion de la transparence et des approches participatives dans la prise des décisions concernant la prévention des risques biotechnologiques, et de célébrer l'entrée en vigueur de la modification relative aux organismes génétiquement modifiés.

29. La collaboration entre les trois secrétariats devrait se poursuivre, la prochaine table ronde mondiale sur les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés étant provisoirement prévue pour le 1^{er} au 3 décembre 2027 à Genève (Suisse).

H. Collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

30. Le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec le Groupe de travail sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie de l'OCDE sur des questions techniques liées à l'évaluation de la biotechnologie moderne sous l'angle des risques environnementaux et de la sécurité, ainsi qu'avec le Secrétariat de l'OCDE sur la base de données BioTrack. En outre, le Secrétariat a participé à des activités conjointes avec le Groupe de travail sur la sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale et a entrepris de collaborer avec le Groupe de travail sur la biotechnologie, la nanotechnologie et les technologies convergentes dans le cadre des discussions d'orientation sur la biologie de synthèse.

31. Par ailleurs, le Secrétariat a participé aux trente-neuvième et quarantième réunions du Groupe de travail sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie. Il a ainsi pu contribuer aux discussions pertinentes sous l'angle du Protocole de Cartagena, notamment en

¹² Ce programme, un partenariat entre l'Union européenne ; l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ; le PNUE ; et la FAO, vise à renforcer les capacités et à aider les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à s'acquitter de leurs obligations en tant que Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement.

¹³ Adopté lors de la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus (décision II/1, annexe).

participant au processus lié à l'élaboration d'identifiants uniques pour les animaux et les microorganismes génétiquement modifiés, qui est actuellement examiné par le Groupe de travail. Dans la foulée de cette collaboration, un webinaire en ligne visant à discuter de l'application aux animaux transgéniques du système d'identificateurs uniques de l'OCDE (qui a toujours été utilisé pour les plantes transgéniques) a eu lieu le 5 décembre 2025.

III. Conclusions

32. La coopération avec des organisations internationales, des organes créés en vertu d'autres conventions et des initiatives, y compris les entités compétentes aux niveaux national et régional ainsi que les peuples autochtones et communautés locales, reste un élément clé de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena et des travaux du Secrétariat. La poursuite de la participation du Secrétariat aux activités de coopération sera tributaire de la disponibilité de ressources.

33. Il ne sera peut-être pas nécessaire de prendre une décision portant expressément sur la coopération à la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. En revanche, les Parties pourraient souhaiter aborder la question de la coopération au titre de certains points de l'ordre du jour, selon qu'il convient, et veiller à maintenir le soutien financier au Secrétariat pour lui permettre de mener à bien ses activités de coopération. L'insuffisance des ressources affectées à la collaboration avec d'autres organisations, conventions et initiatives pertinentes sous l'angle de la prévention des risques biotechnologiques devrait être examinée dans l'optique de mesures correctives, telles que l'adoption d'un budget pour les activités liées à l'Initiative « Douanes vertes » et à la Convention d'Aarhus, entre autres, afin que le Secrétariat puisse collaborer efficacement avec d'autres organisations, conventions et initiatives et intensifier ses efforts de collaboration.

34. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena est invitée, à sa douzième réunion, à prendre note du présent rapport.
